

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et~~ vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à Puylaroque (Tarn et Garonne) par le Moulin à vent (façade et élévations) et ses abords délimités comme suit :

Au nord : par le chemin rural de Puylaroque à Mazerac.

À l'est : par le chemin rural de Bonnacourse à Mazerac.

Au sud-ouest : par le chemin du Pech de Balthazard à Bonnacourse.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 56 à 67 de la section F dite de La Mothe, 1ère feuille, appartenant à :

CANIHAC Henri, époux DELPECH, à Balthazard	56,
	60 à 63
	67
DELTEIL Louis	66
GALINIE Gabriel, époux TRESSENS, boulanger à Montricoux	59
POUSSERGUES Edmond, époux BONHOMME, à Mazerac	57
TRESSENS Constans, époux CAVAILLÉ (parcelle comprenant le moulin)	58,
	64 et 65

114-385-J. 4770-41. [36292-2]

.....

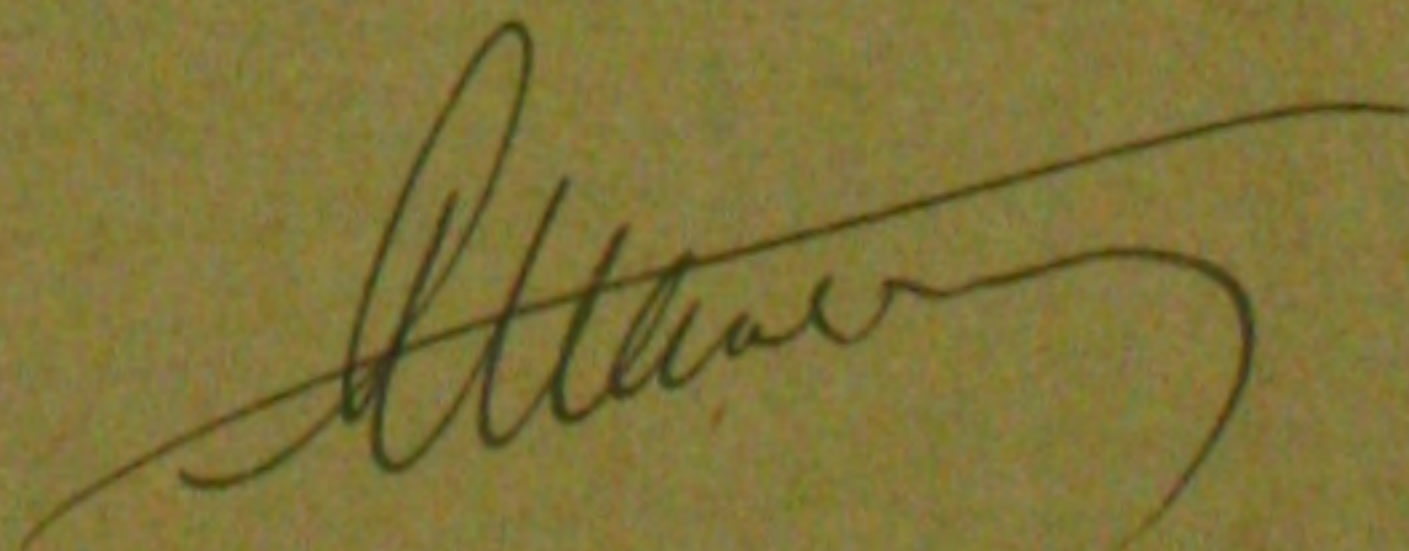
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Puylaroque et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCT 1942 194 .

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

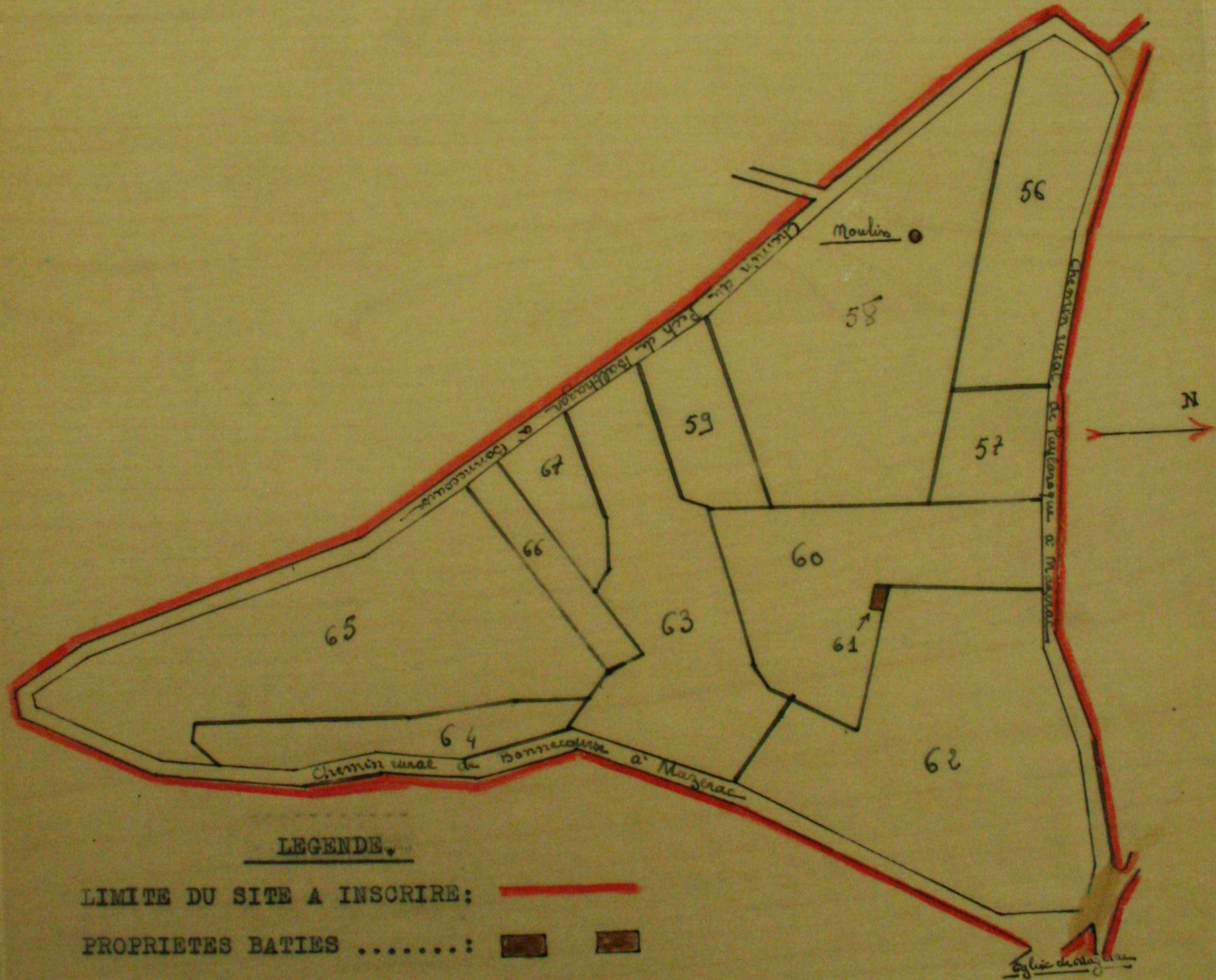


DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE.

COMMUNE DE PUYLAROQUE.

SITE DU VIEUX MOULIN A VENT.

SECTION - F - DITE DE LAMOTHE - PREMIERE FEUILLE.



LEGENDE.

- LIMITE DU SITE A INSCRIRE:
- PROPRIETES BATIES: